

FAVO

Fédération des Associations de la Vallée de l'Orge

En mairie – château des tourelles

91530 – Saint Chéron

SAVAREN

Société des Amis de la Vallée de la RENarde

En mairie – 4 chemin des sources

91580 – Souzy la briche

Madame la Maire de Breux Jouy

En mairie – 1 rue du docteur BABIN

91650 – Breux Jouy

COURRIER ARRIVÉE  
01 DEC. 2017  
MAIRIE DE BREUX JOUY

LR avec AR

Objet : votre PLU

Dourdan, le

Madame

L'étude attentive de votre PLU a révélé l'existence de plusieurs zones Nt ; le paragraphe 2.2.6 page 143 stipule qu'en secteur Nt, « afin de conforter les activités existantes, sont autorisés les hébergements et hébergements touristiques dans le cadre d'une valorisation touristique, les activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle dans le cadre d'une activité équestre ou d'hébergement touristique. ».

Le plan de zonage N° 1/3 au 1/5000 comporte plusieurs secteurs Nt dont : dans la zone appelée « remise de Saint Sulpice » un secteur englobant l'entreprise de peinture l'arc en ciel, la patulière et l'entreprise de travaux publics Cheutin père ; et à Rimoron un secteur englobe l'ex étable devenue écurie du centre équestre Mensen. On peut considérer ces deux secteurs comme une reconnaissance de l'existant,

Cependant deux autres secteurs Nt attirent nos réprobations tous deux situés le long de la rivière la renarde, l'un à l'aunay rougeaut, l'autre sous les grandes pièces de Rimoron qui englobe l'étang asséché des aunettes. Ces secteurs étaient classés N au précédent PLU et nous ne comprenons pas ce qui a motivé leur classement en Nt, En effet ces secteurs sont d'un accès difficile et la vie sauvage s'y est considérablement développée pour cette raison Le seul accès est le chemin rural qui de Jouy se dirige vers St Sulpice et franchit la renarde par un gué pavé doublé d'une passerelle étroite, ce qui limite la fréquentation mais fait le bonheur des randonneurs et promeneurs curieux.

Par ailleurs cette zone participe de la trame bleue et constitue même une zone d'absorption des crues de la renarde, ainsi que de la trame verte car elle permet la migration du grand gibier.

C'est pourquoi nous vous demandons instamment de reclasser ces deux secteurs en zone N et non plus en Nt.

Nous vous prions Madame la Maire d'agréer nos salutations distinguées.

Marc KORENBAJZER

Président de la FAVO

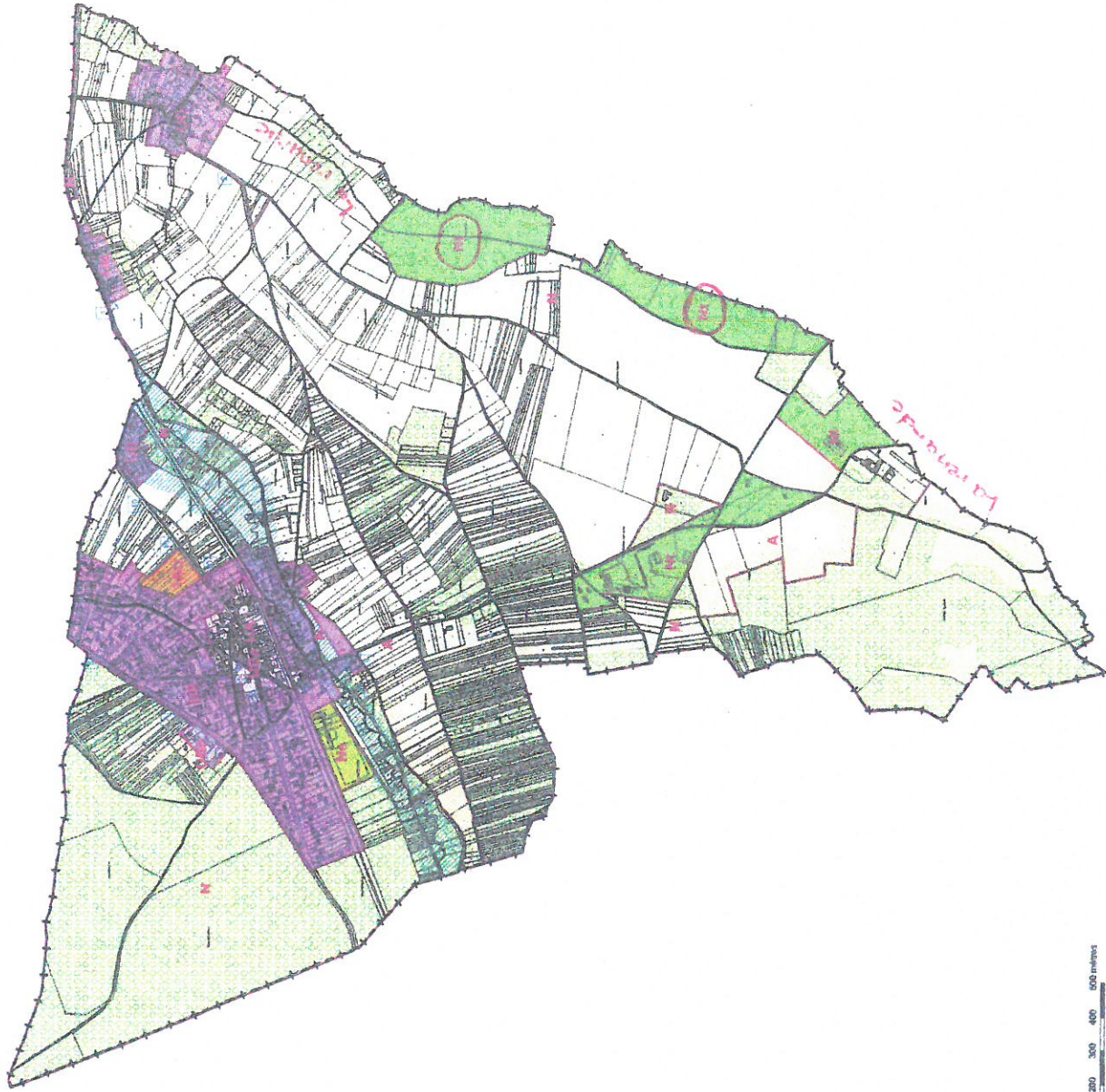
Daniel JOUANES

Président de la Savaren

P/o Vice Président Roland DEPARDIEU

Copie : ENE

PJ : plan de zonage 1/3



0 100 200 300 400 500 mètres

Commune de  
**Breux-Jouy**  
PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage n°1/3  
15000

Vo pour être consulté à la bibliothèque de 240007017  
auprès des organisations de Breux-Jouy et alentours  
Le Breux,

COMMUNE DE BREUX-JOUI

APPARTIENANT LE TERRITOIRE



**Légende**

Eléments de zonage à intégrer sur le plan de zonage n°1/3

Eléments de zonage à intégrer sur le plan de zonage n°1/3

Eléments de zonage à intégrer sur le plan de zonage n°1/3

Eléments de zonage à intégrer sur le plan de zonage n°1/3

Eléments de zonage à intégrer sur le plan de zonage n°1/3

Eléments de zonage à intégrer sur le plan de zonage n°1/3

Eléments de zonage à intégrer sur le plan de zonage n°1/3

Eléments de zonage à intégrer sur le plan de zonage n°1/3

Eléments de zonage à intégrer sur le plan de zonage n°1/3

Eléments de zonage à intégrer sur le plan de zonage n°1/3

Eléments de zonage à intégrer sur le plan de zonage n°1/3

Eléments de zonage à intégrer sur le plan de zonage n°1/3

Eléments de zonage à intégrer sur le plan de zonage n°1/3

Eléments de zonage à intégrer sur le plan de zonage n°1/3

Eléments de zonage à intégrer sur le plan de zonage n°1/3

Eléments de zonage à intégrer sur le plan de zonage n°1/3

Eléments de zonage à intégrer sur le plan de zonage n°1/3

Eléments de zonage à intégrer sur le plan de zonage n°1/3

Eléments de zonage à intégrer sur le plan de zonage n°1/3

Eléments de zonage à intégrer sur le plan de zonage n°1/3

Eléments de zonage à intégrer sur le plan de zonage n°1/3

Eléments de zonage à intégrer sur le plan de zonage n°1/3

Eléments de zonage à intégrer sur le plan de zonage n°1/3

Eléments de zonage à intégrer sur le plan de zonage n°1/3

Eléments de zonage à intégrer sur le plan de zonage n°1/3

Eléments de zonage à intégrer sur le plan de zonage n°1/3

Eléments de zonage à intégrer sur le plan de zonage n°1/3

Eléments de zonage à intégrer sur le plan de zonage n°1/3

Eléments de zonage à intégrer sur le plan de zonage n°1/3

Eléments de zonage à intégrer sur le plan de zonage n°1/3

Eléments de zonage à intégrer sur le plan de zonage n°1/3

SR	Surface	Objet	Intitulé
ER n°1	833 m <sup>2</sup>	Equipement public	Commune
ER n°2	443 m <sup>2</sup>	Equipement du habitat	Commune
ER n°3	891 m <sup>2</sup>	Stade	Commune
ER n°4	491 m <sup>2</sup>	Arts de spectacle	Commune
ER n°5	510 m <sup>2</sup>	Equipement du habitat	Commune
ER n°6	509 m <sup>2</sup>	Equipement du habitat	Commune
ER n°7	2032 m <sup>2</sup>	Equipement du habitat	Commune
ER n°8	218 m <sup>2</sup>	Equipement du habitat	Commune
ER n°9	243 m <sup>2</sup>	Equipement du habitat	Commune
ER n°10	800 m <sup>2</sup>	Equipement du habitat	Commune
ER n°11	1 871 m <sup>2</sup>	Equipement du habitat	Commune